

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°006/2024

Objet : MAPA 2023-21 - Travaux de voirie – Avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commandes 2023-2027– Attribution

Le Maire de Manduel,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

Vu la décision n°035/2023 du 6 novembre 2023 portant sur un accord-cadre à bons de commandes pour la période 2023-2027, destiné à réaliser des petits travaux de réparation de voirie pour un montant annuel maximum de 100 000 euros HT ;

Considérant qu'il convient de compléter le bordereau de prix unitaire en y ajoutant des précisions sur certaines prestations qui ne viennent pas modifier l'économie du contrat ;

Considérant le bordereau complémentaire de prix unitaire joint en annexe à la présente délibération ;

Décide

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande avec le groupement solidaire Daumas TP/Groupe Braja Lautier Moussac, mandataire DAUMAS TP, situé CD 403 Les Sergentes à Manduel (30129).

Il est rappelé que le montant annuel maximum s'élève à 100 000€ HT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an. Il ne pourra excéder 4 années consécutives.

Les dépenses seront imputées au compte 615231.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le 19 février 2024

Publiée le :

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

